



Les revenus des titulaires peuvent varier du simple au triple selon la taille de l'officine

Sociétés d'exercice libéral

Les titulaires maintiennent leurs revenus

Considérée comme outil de travail, l'officine doit rémunérer correctement son titulaire. Un défi que semblent relever les pharmaciens exerçant en SEL, comme en témoignent les dernières statistiques. Et ce en dépit des pressions économiques que connaît l'officine.

● Les titulaires, souvent au prix d'un investissement considérable dans leur temps de travail, et par conséquent d'une maîtrise rigoureuse de leur frais de personnels, parviennent à maintenir leur niveau de vie. Aussi, dans ces conditions, l'officine apparaît comme une activité rentable. Du reste, les observateurs du marché de l'officine que sont les experts-comptables, s'accordent sur ce point. L'excédent brut d'exploitation (EBE) (1) marque des signes de stabilité depuis 2013, à 13 % du chiffre d'affaires, soit 238 500 euros. « Il progresse même en valeur mais toutefois dans un contexte de retour à une inflation modérée (2) », note le cabinet Interfimo dans son étude 2018, réalisée en partenariat avec OCP et Pharmactiv (3).

Si les analystes s'attachent tant à l'observation de cet indicateur, c'est que l'EBE est déterminant à deux titres. Il représente un paramètre incontournable pour la fixation du prix d'une officine, et par conséquent du patrimoine des titulaires. Mais surtout cette marge bénéficiaire, qui permet de rembourser les crédits et de payer les impôts, assure également le train de vie des titulaires puisque le pharmacien gérant consacre près de 20 % de son EBE à sa rémunération nette de charges.

Les écarts se creusent

C'est un fait, comme l'analyse Interfimo, la conjugaison au cours des douze dernières années de l'excédent brut d'exploitation (EBE) à d'autres paramètres que sont le chiffre d'affaires, la marge brute globale et le taux d'inflation, permet de dire que « sur la période 2005-2017, le pouvoir d'achat du pharmacien est resté à peu près constant, mais avec une forte période de dépression jusqu'en 2011 ».

En matière de revenus des titulaires, les analyses des experts-comptables portent plus particulièrement sur les rémunérations des gérants, plus aisées à extraire. Ainsi le réseau d'experts-comptables CGP (4) annonce une rémunération de gérance nette de 42 100 euros en moyenne, soit une hausse de 2,77 % par rapport à 2016. Interfimo, de son côté, estime à 67 000 euros la rémunération nette moyenne des titulaires exerçant en SEL (5). À noter que ce chiffre sera de plus en plus appelé à faire référence dans un contexte où 48 % des officines (44 % en 2016), parfois même 61 %, comme dans le Grand Est, sont aujourd'hui exploitées sous cette forme juridique. « Neuf acquéreurs sur dix optent aujourd'hui pour la SEL », remarque Luc Fialletout, directeur général d'Interfimo.

Il n'en résulte pas moins une dispersion importante au sein de la rémunération des titulaires, mettent en garde les deux études. Ainsi comme le démontre le réseau CGP, elle peut varier du simple au triple, selon la taille de l'officine. Les pharmaciens dont le chiffre d'affaires se situe entre 1 million et 1,5 million se rémunèrent 36 100 euros par an, ceux dont l'activité se situe entre 1,5 million et 2 millions disposent de 49 500 euros par an, soit 18,79 % de leur EBE, tandis que leurs confrères dont l'officine atteint un volume d'activité entre 2 et 2,5 millions d'euros, enregistrent à 59 700 euros, la plus forte progression de la profession en 2016 (+ 5,22 %).

Quant au titulaire d'une officine de plus de 2,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, il peut prétendre au minimum

à 68 700 euros de rémunération annuelle (14,14 % de l'EBE, ou 1,76 % du chiffre d'affaires). À l'autre bout de l'échelle, les titulaires des petites entités (moins d'un million de chiffre d'affaires) dont la rémunération n'excède pas 18 900 euros par an, soit 19,07 % de l'EBE et 2,27 % du chiffre d'affaires.

Ces écarts, déjà constatés en 2017 sur les chiffres 2016, ont d'ailleurs tendance à se creuser. L'étude Interfimo confirme également ces importantes disparités : 60 % des rémunérations sont comprises entre 36 000 et 84 000 euros. CGP pointe de son côté des différences notables entre le revenu annuel moyen d'un titulaire en centre commercial (52 700 euros) et celui de son confrère de zone urbaine (39 600 euros).

Une fiscalité plus clémente

S'ajoutent à ces caractéristiques propres à la typologie de l'officine, des paramètres relevant du management du titulaire. Les frais de personnels sont en effet une variable d'ajustement qui permettra au titulaire d'influer – ou non – sur sa rémunération. Ainsi, comme l'analyse Interfimo, « 20 % des officines comptent plusieurs titulaires à même d'économiser des charges de personnel ».

Une observation corroborée par les chiffres du bilan CGP. Car si le volume en frais de personnel est aujourd'hui identique à celui de 2013 (équivalent à 10,66 % du chiffre d'affaires), il atteint 11,28 % dans les pharmacies avec un seul titulaire. « A contrario, ce ratio peut descendre à 9,63 % en présence de plusieurs titulaires », souligne Olivier Desplats, expert-comptable au cabinet Flandre comptabilité conseil et président du réseau CGP. Au-delà de ce choix capitaliste, la rémunération du pharmacien dépendra de sa vision stratégique et entrepreneuriale, insiste-t-il.

Cette affirmation est plus vraie que jamais dans le contexte actuel de la mise en place des nouvelles missions du pharmacien et de l'élargissement de ses honoraires. Les revenus du titulaire seront de toute évidence corrélés avec sa capacité à résoudre la nouvelle équation que ces nouveaux services vont générer en termes de coûts de personnels et de charges, voire de nouveaux investissements.

De manière générale, l'horizon devrait cependant s'éclaircir pour les titulaires. Tout au moins en matière de fiscalité, comme le rappelle Interfimo, faisant référence à la baisse programmée de l'impôt sur les sociétés d'ici à 2022. Ainsi pour une officine d'un chiffre d'affaires inférieur à 7,63 millions d'euros, le taux d'imposition sur des bénéfices réalisés dans une fourchette entre 38 120 € et 500 000 €, baissera à 25 % (28 % en 2018). Le taux d'imposition des bénéfices supérieurs à 500 000 euros passera également à 25 % contre 33,1/3 % actuellement. « L'économie sera ainsi de 22 600 € pour une officine dégageant 500 000 € de bénéfices en 2018 », indique Interfimo, précisant que le CICE (6), maintenu cette année au taux de 6 %, sera supprimé l'année prochaine moyennant des allègements de cotisations patronales. ● Marie Bonte

(1) Ou encore bénéfice avant déduction des frais financiers, des amortissements et des charges exceptionnelles.

(2) Indice moyen de 1 % en 2017.

(3) Étude prix et valeurs des pharmacies. Évolution du cadre d'exercice des pharmaciens. Avril 2018. www.interfimo.fr.

(4) Sur la base des bilans 2016-2017 d'un échantillon de 1740 pharmacies dont 52 % d'un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 million d'euros, 75 % exploitées sous forme de sociétés de capitaux et 67 % par un seul titulaire.

(5) Hors charges TNS. Sur la base de 600 dossiers 2016-2017.

(6) Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Ventes en ligne Bon spectaculaire en Autriche

Autorisées en Autriche depuis 2015, mais marginales jusqu'à l'an dernier, les ventes d'OTC en ligne y ont connu en 2017 une progression spectaculaire, selon l'institut IQVIA, qui lance actuellement une nouvelle série d'études sur le commerce de médicaments en ligne dans les différents pays européens.

● Selon les résultats publiés pour l'Autriche, la progression globale du marché des OTC a été près de trois fois moins forte en 2017 que l'année précédente (+ 1,4 % contre + 3,6 %), mais, dans ce secteur, les ventes en ligne ont augmenté de plus de 12 % par rapport à 2016. Cette forte croissance, souligne IQVIA* est due notamment à l'offensive lancée par plusieurs distributeurs allemands, qui ont de surcroît racheté deux pharmacies virtuelles autrichiennes pour mieux s'implanter dans le pays. Les OTC les plus demandés en ligne sont les antalgiques et les médicaments contre les refroidissements et les états grippaux.

Une situation qui inquiète d'autant plus les pharmaciens autrichiens que le pays, à l'origine hostile à ces ventes, avait été obligé de les autoriser pour se mettre en conformité avec la législation européenne. Les pharmaciens avaient alors contribué à la mise en place d'un système de ventes en ligne strictement réglementé, et restant très lié aux officines, afin d'éviter tout dérapage. Des précautions dont se moquent certaines grandes pharmacies en ligne installées en Allemagne, et qui inondent l'Autriche d'offres commerciales alléchantes, à condition toutefois que les patients achètent de grandes quantités de médicaments. Les pharmaciens autrichiens déplorent cette stratégie qui, selon eux, « favorise la surconsommation et le gaspillage de médicaments », et ce pour des raisons strictement mercantiles.

● Denis Durand de Bousingen

* Institut né de la fusion d'IMS Health et de Quintiles.

En bref

Ventes de prescriptions en ligne Plus 11 % pour Doc Morris

Les résultats de la pharmacie virtuelle Doc Morris pour le 1^{er} trimestre 2018, présentés par sa maison mère suisse Zur Rose, font apparaître une progression de 39 % de son chiffre d'affaires par rapport à la même période de 2017, avec notamment une progression de 11 % de ses ventes de prescriptions, toujours au 1^{er} trimestre. En 2017, les ventes de prescriptions de Doc Morris, autorisées en Allemagne depuis octobre 2016 suite à un arrêt de la Cour de Justice européenne, avaient déjà progressé de 10 % par rapport aux trois derniers mois de l'année précédente. Les bons résultats enregistrés par Doc Morris sont stimulés par d'importantes campagnes de communication, notamment sur le thème du médicament prescrit, ainsi que par le rachat de deux de ses concurrents, qui commence maintenant à porter ses effets pour le groupe. De leur côté, les pharmaciens attendent une interdiction des ventes de prescriptions en ligne, promise par le gouvernement précédent, puis par le tout nouveau

ministre de la Santé Jens Spahn. Comme son prédécesseur, ce dernier peine toutefois à faire admettre cette mesure par certains de ses collègues, et surtout par les députés, très divisés sur ce sujet. ● DDB

Accès aux soins L'Ordre auditionné

L'Ordre des pharmaciens a été auditionné le 19 avril par les membres de la commission d'enquête parlementaire sur l'égal accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire. Lors de son audition par les députés, sa présidente, Carine Wolf-Thal, a notamment expliqué que les officinaux pourraient jouer un rôle de triage des patients afin de les orienter soit vers un service d'urgences, une consultation médicale, voire une téléconsultation, comme cela existe en Suisse, où le pharmacien peut prendre en charge des pathologies bénignes, dans des conditions encadrées par des médecins. Carine Wolf-Thal a également indiqué aux parlementaires que les officinaux pourraient être autorisés à renouveler certains traitements chroniques, à condition de faire évoluer les textes réglementaires.